



Charte d'adhésion du Producteur-Agriculteur

A. ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR-AGRICULTEUR

1. Le Producteur doit être agriculteur à titre principal et inscrit à l'AMEXA.
2. Le Producteur doit respecter les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation.
3. Le Producteur doit être : soit membre du réseau « Bienvenue à la Ferme » en adhérant à l'Association des Producteurs Fermiers, soit adhérent d'une filière agricole organisée reconnue ou en cours de reconnaissance au niveau départemental (SIVAM BIO, LADEP), sauf dérogation exceptionnelle du Comité Technique.
4. Le Producteur doit être agréé par le Comité Technique du « Club des Saveurs ».
5. Le Producteur s'engage à pratiquer des modes de production respectueux du bien-être animal, à proposer des produits sans OGM, à maîtriser l'ensemble des cycles de transformation, à utiliser majoritairement la remise directe parmi ses modes de commercialisation.
6. Le Producteur doit être en mesure de préciser l'origine, la race, l'alimentation, le type d'élevage pratiqué, l'âge d'abattage et les méthodes de transformation sur l'exploitation des produits fournis : aux restaurateurs, aux artisans « Métier de Bouche » et au Comité Technique du « Club des Saveurs ».
7. Le Producteur s'engage à garantir l'origine des produits issus de leur exploitation agricole : en fournissant une description du mode de production sous forme d'une fiche technique faisant la preuve qu'au moins 70% des produits proposés à la vente sont issus de la production de l'exploitation.
8. Le Producteur-agriculteur s'engage à suivre les décisions et les actions votées lors des Assemblées Générales.
9. En cas de non présentation de l'adhérent (sans excuse préalable) à l'Assemblée Générale Club des Saveurs et/ou à une manifestation labellisée Club des Saveurs, celui-ci sera considéré comme démissionnaire.
10. Le Comité Technique du « Club des Saveurs » pourra contrôler lui-même ou faire appel à la Répression des Fraudes ou à des organismes de contrôle afin de vérifier le bon respect de la Charte d'Adhésion.
11. Le Comité Technique du « Club des Saveurs », après avoir pris avis pour non respect de la charte « Club des Saveurs », peut à tout moment sanctionner le Producteur par le retrait de son affiliation au « Club des Saveurs ». Ce retrait oblige le producteur à retirer de tous ses supports le logo « Club des Saveurs » sous peine judiciaire.
12. Le producteur-agriculteur s'engage à approvisionner les restaurateurs ou artisans avec lesquels il a signé des partenariats annuels.

B. LA COMMERCIALISATION

Le Producteur s'engage à approvisionner **régulièrement au moins un restaurateur ou un artisan** « Métier de Bouche » adhérent de la démarche « Club des Saveurs ».

C. LA COMMUNICATION

1. Le Producteur-agriculteur, devra posséder de la documentation « Club des Saveurs » qu'il distribuera systématiquement.
2. Le logo de ce partenariat devra être placé sur les vitrines et/ou façade chez le Producteur adhérent et/ou sur son stand lors des manifestations.
3. Le Producteur s'engage à remettre au restaurateur et à l'artisan « Métier de Bouche » une fiche de présentation du ou des produits.

D. MODALITES D'ADHESION

Tout producteur souhaitant être adhérent du Club des Saveurs devra en effectuer la demande auprès du Comité Technique qui statuera.

Pour cela :

- Les dossiers de demande d'adhésion devront être remis au Comité Technique du Club des Saveurs.
- Le Comité Technique se réunira afin d'examiner les candidatures.
- Si le dossier est accepté, le producteur recevra un certificat d'agrément mentionnant les partenariats pour lesquels il s'est engagé.
- L'adhésion au Club des Saveurs sera renouvelée chaque année par retour du dossier d'engagement annuel, qui sera envoyé aux producteurs adhérents par le Comité Technique.
Les producteurs n'ayant pas retourné le dossier d'engagement annuel avant la date indiquée seront considérés comme démissionnaires.
- Le Producteur doit fournir les justificatifs suivants :
 - *Attestation d'inscription à l'AMEXA
 - *Attestation de membre de l'Association des Producteurs Fermiers ou d'une filière agricole organisée reconnue ou en cours de reconnaissance au niveau départemental
 - *Attestation sur l'honneur (sous forme de fiche technique) décrivant le mode de production faisant preuve qu'au moins 70% des produits proposés à la vente sont issus de la production de l'exploitation.
- L'artisan devra s'acquitter de l'adhésion annuelle de 80€ à l'association du Club des Saveurs.

Je soussigné

Nom de l'exploitation.....

M'engage à respecter les conditions d'adhésion au Club des Saveurs répertoriées dans la présente charte d'adhésion du producteur-agriculteur.

Fait àle.....

Signature



Dossier de demande d'adhésion
au
Club des Saveurs
pour l'année 2008/2009

Ce dossier contient une **fiche de demande d'adhésion** au Club des Saveurs
Et une **fiche d'engagement** du producteur

À remettre au

Comité technique du Club des Saveurs
Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Ariège
21, cours Gabriel Fauré
09000 FOIX
05.61.02.03.26

Une Opération conduite
Par le Comité Interconsulaire de l'Ariège

Fiche de demande d'adhésion
Au
Club des Saveurs

Je soussigné

Nom de l'exploitation.....

Adresse.....
.....

Tél..... Fax.....

E-mail.....

Souhaite adhérer au Club des Saveurs dans la catégorie Producteurs

Fait àLe.....

Signature du demandeur

Fiche d'engagement
Producteurs
2008/2009

Je soussigné.....m'engage pour l'année 2008/2009:

- A approvisionner régulièrement le restaurateur ou artisan du Club des Saveurs suivant :
Nom de l'entreprise :
Adresse :
.....
.....
(Ce partenariat étant une condition nécessaire à mon adhésion au club des Saveurs)

- A signaler immédiatement au Comité Technique du Club des Saveurs toute modification dans mes partenariats qui pourrait survenir en cours d'année.

Fait àLe.....

Signature du producteur